



## Petite Chronique de l'assos

Une petite chronique style spot de pub, c'est pas mon genre, mais enfin, s'il faut en passer par là...

Tournez-vous juste un peu par ici, siou plaît, m'sieudames, vous voyez le logo : Réseau DES, marque déposée, Club actif multimédia, site de rencontres interculturelles, agit' boc depuis vingt ans, la totale, quoi. Vous ne pourrez pas trouver mieux.

Alors, pas d'hésitation : inscrivez-vous, rinscrivez-vous (sans oublier la cotiz, à votre bon cœur bien sûr) et venez vous activer à fond avec nous, car c'est bien ça qu'il nous faut : des membres ACTIFS, de quoi nous renouveler, quoi, explorer des voies nouvelles, partir à la découverte de...

Bon, là, arrête ton char, ça ira comme ça, on aura compris.

Je reprends donc ma place de membre actif tout court, à l'ancienneté éprouvée, pour solliciter de vos nouvelles et désirées hautes compétences quelques bribes d'assistance en matière de traduction ou plutôt de remise à niveau de mon niveau de langue : que veut dire cette expression que j'entends tous les jours sur ma longueur d'ondes préférée et que je retranscris ici phonétiquement : « hâche, tague ma planète ! » (???) Sur quelles touches faut-il appuyer pour que ça prenne un sens ?

D'avance merci, merci, et bienvenue à tous.

Lila

## ► COOPÉRATION



## Procédures... attention !

Deux affaires récentes, étudiées dans le cadre du partenariat national conclu entre la FNATH et Réseau D.E.S. France, doivent être l'occasion d'évoquer des règles procédurales qui peuvent sembler absconses de prime abord, mais qui sont malheureusement déterminantes, s'agissant de la viabilité de procédures judiciaires, à l'encontre de grands groupes pharmaceutiques épaulés par d'importants cabinets d'avocats.

(Lire la suite en pages 4 et 5)

## ► COOPÉRATION



**A lire :** le portrait d'Emmanuelle Brun, notre vice-présidente, dans le numéro 303 d'**A part entière**, la revue trimestrielle de la FNATH.



a-part-entiere.fr  
 rubrique Témoignages

## ► DANS CE NUMÉRO...



► **DES :**  
 Quelles leçons sociologiques ?  
 page 3



► Etude relations mère-fille confrontées au DES  
 page 6



► Les alsaciennes se rencontrent  
 page 7

# L'édito

Ce numéro de septembre est celui de la rentrée, c'est la dernière étape avant de clore l'année.

C'est le temps de se dire où en sont nos projets, c'est le temps des constats.

Parfois il est difficile d'accepter que nos projets n'aboutissent pas aussi vite que nous le souhaiterions.

L'animation de l'association repose sur nous tous.

Quel que soit le projet : une rencontre, une publication, une étude, celui-ci demande que des hommes et des femmes s'engagent avec leurs compétences, mais avec responsabilité, c'est à dire pas plus que ce qu'ils pourront réaliser, mais en respectant le plus possible les délais. Si un maillon lâche, la répartition du travail retombe sur les mêmes « fidèles, membres actifs » ...

L'année 2016 est une année de réélection du conseil d'administration. N'hésitez pas à vous faire connaître. N'hésitez pas à devenir membre actif.

L'année de nos 20 ans va prendre fin ; elle est l'occasion pour les Toulousaines, Nantaises, Parisiennes, Niçoises, Alsaciennes et Bordelaises, qui ont participé aux Pique-niques de juin, d'organiser pour cette rentrée des « rencontres dîners ».

Devenir membre actif :

- peut débiter par la participation à une rencontre.
- ou accepter de partager son expérience avec une adhérente confrontée à une situation douloureuse de traitement d'un cancer,
- ou assurer la permanence téléphonique, pour aller à l'écoute de l'autre.
- ou témoigner,
- ou venir à l'association si on est Landais(e) pour des tâches administratives etc...

Tous ces membres actifs contribuent à notre vie associative et créent des liens entre nous tous. Quelle que soit la génération, ils participent à l'éclosion de bourgeons de roses...

Le magnet avec notre rose « Distilbelle » est l'œuvre d'un « père Distilbène ». Sa fille lui a parlé du refus de Meilland de créer une rose pour nos 20 ans.... et un jour nous avons reçu des aquarelles de roses !

Le talent de ce père est encore sollicité, et en fin d'année, nous vous proposerons un autre cadeau surprise !

Comme un enfant faisant ses premiers pas qui se dirige vers des bras affectueux, vous aussi, lancez-vous, inscrivez-vous, de bons moments amicaux vous attendent .

Anne Levadou

Présidente de Réseau D.E.S. France

## VIE DE L'ASSOCIATION

# Election des membres du Conseil d'Administration

Conformément à nos statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire du samedi 23 janvier prochain comprendra l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Tout membre actif inscrit depuis au moins 1 an à l'association peut être candidat, en ayant fait explicitement acte de candidature écrite à la Présidente, avant le 23 novembre 2015.



## Rappel...

Vos versements de dons ou cotisations ne correspondent pas à un abonnement annuel à *La Lettre*. Les frais de mise en page, impression et envoi de notre publication trimestrielle sont pris en charge par une subvention du ministère de la santé. Mais une subvention n'est accordée qu'aux associations présentant un bilan non déficitaire. De plus, pour que la *La Lettre* soit rédigée, encore faut-il que Réseau D.E.S. France existe...

**Vous comprendrez donc que, même lors du dernier trimestre de l'année, il n'est pas trop tard pour nous soutenir.**

Toute cotisation ou don, versé avant le 31 décembre 2015, donne droit à un reçu fiscal pour 2015. Si vous êtes assujettie(e) à l'impôt sur le revenu, une déduction fiscale de 66% s'applique. Par exemple, un don de 50 euros ne vous revient qu'à 17 euros.

# Distilbène : quelles leçons sociologiques ? Une expérience médicale et sociale des perturbateurs endocriniens.

Suite à l'enquête menée de 2010 à 2013, Emmanuelle Fillion (EHESP) et Didier Torny (INRA), sociologues, poursuivent leurs travaux, publient et interviennent dans différents colloques...



## Plusieurs de leurs interventions sont désormais en ligne :

- « *Etre à risque, être atteinte, être malade, être patiente : trajectoires cliniques des « filles Distilbène »* », est visible sur **YouTube**.

Cette vidéo a été tournée dans le cadre du colloque « *Vivre la maladie. Expériences et identités contemporaines* », organisé en mars 2014 par le programme interdisciplinaire Sorbonne Paris Cité, intitulé « *La personne en médecine* ».



YouTube  
Chaîne Paris-Diderot



- « *De la réparation individuelle à l'élaboration d'une cause collective. L'engagement judiciaire des victimes du Distilbène* » est visible sur **Canal U**, la webtv de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Cette communication a été effectuée en présence de Mme Christiane Taubira, Garde des Sceaux, lors du colloque « *La justice sous le regard des sciences sociales* », le 22 mai dernier à l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, pendant la table ronde « *Les voies judiciaires pour la victime : action collective et action individuelle* ».



<http://www.canal-u.tv/video/>  
Dans le champ recherche, taper :  
justice EHESS 2015 Table ronde 1



- Un ouvrage collectif, *La Santé : du public à l'intime*, est paru aux Presses de l'EHESP.

Le 1<sup>er</sup> chapitre, rédigé par Emmanuelle Fillion et Didier Torny, est dédié au Distilbène : « *Des malades rendus visibles par le droit ? L'expérience judiciaire individuelle et collective des victimes du Distilbène* ».

22 € - Code EAN : 978-2-8109-0336-8

A commander sur  
[www.presses.ehesp.fr](http://www.presses.ehesp.fr)  
(rubriques sciences-humaines-et-sociales / sociologie / collection Recherche Santé Social)



## ► VIE DE L'ASSOCIATION

Retrouvez des témoignages sur le site de l'association  
[www.des-france.org](http://www.des-france.org)



## PROCÉDURES... ATTENTION ! (SUITE)

# Péremption d'instance et prescription d'action : les 2 ennemis jurés de toute procédure.

En effet, l'incidence d'une éventuelle péremption d'instance peut s'avérer dramatique, a fortiori lorsque le droit à action lui-même est susceptible de se trouver prescrit.



### Prescription de l'action en réparation d'un dommage corporel

À l'exception des crimes contre l'humanité, qui sont par nature imprescriptibles, le Législateur a souhaité permettre l'extinction automatique du droit à action de toute victime, de manière à constituer une certaine forme de « sécurité juridique ».

Tel est donc le principe du mécanisme de prescription, qui aboutit à la disparition du droit à agir d'une victime au-delà d'un certain délai, fixé par la loi.

En matière de dommages corporels, l'article 2226 du Code civil (tel que révisé depuis 2008) limite ce délai à 10 ans (il était auparavant de 30 ans).

**Particularité :** ce délai court à compter de la consolidation (c'est-à-dire la fixation de l'état séquentiel) soit du dommage initial, soit du dommage aggravé (résultant d'une rechute). Rapporté au cas d'une victime d'une exposition in utero au DES, celle-ci dispose ainsi d'un délai de 10 ans pour attaquer le ou les laboratoires qu'elle estime se trouver à l'origine des dommages imputables à cette molécule, à compter de la stabilisation, soit de ses troubles physiques directement en lien avec cette exposition, soit d'une aggravation consécutive à une rechute de son état initial, sous réserve alors que cette rechute soit toujours bien en lien avec son exposition originelle au DES.

### Péremption d'instance

Si toute victime dispose d'un droit à action, l'exercice de ce droit devant les juridictions aboutit alors à l'ouverture d'une instance, cette dernière se trouvant elle-même placée sous l'empire de délais législatifs, destinés à éviter l'engorgement de juridictions par des justiciables négligents.

A cet effet, l'article 386 du Code de Procédure Civile (CPC) prévoit que toute instance est périmée lorsqu'aucune des parties n'accomplit de diligences pendant deux ans.

Ainsi, si une victime saisit les tribunaux afin d'obtenir réparation de son préjudice et s'abstient ensuite de toute autre démarche durant 2 ans, son instance est alors périmée.

Cette péremption peut être soulevée notamment par la partie adverse. Si tel est le cas, le juge est tenu de la constater.

Le constat de la péremption n'est pas sans risques, car il s'accompagne de 2 conséquences qui peuvent s'avérer éminemment fâcheuses :

- la péremption éteint rétroactivement l'instance, sans qu'on puisse jamais opposer aucun des actes de la procédure périmée ou s'en prévaloir (article 389 du CPC),
- les frais de l'instance périmée doivent être supportés par la partie qui a introduit cette instance (article 393 du CPC).

### Mise en pratique de ces notions

Dans les 2 dossiers d'adhérentes du Réseau D.E.S. France sur lesquels la FNATH a récemment eu à intervenir, la péremption d'instance a été soulevée dans les 2 cas par les laboratoires mis en cause devant les tribunaux.

Ainsi, dans la première affaire, qui durait déjà depuis plusieurs années devant les juridictions parisiennes, la victime, fatiguée par ces procédures, avait demandé expressément à son avocat de « laisser mourir son dossier », en n'accomplissant plus aucune démarche devant le tribunal.

Bien mal lui en a pris. En effet, arrivé au bout de 2 ans sans action de sa part, le laboratoire poursuivi depuis le début a sollicité devant le juge le constat de la péremption de l'instance et, surtout, son incontournable corollaire, à savoir la condamnation de cette personne à lui rembourser l'intégralité de ses frais de procédure depuis le début du procès...

D'ailleurs, sur cette question, il convient de savoir que la jurisprudence la plus récente de la Cour de Cassation est favorable à cette demande des laboratoires, puisqu'un arrêt du 29 janvier 2015 a rappelé que l'application des dispositions de l'article 393 du CPC **s'impose** au juge, qui ne peut donc pas décider d'éviter de mettre à la charge de la partie perdante les frais de procédure de la partie adverse (même si cette dernière est bien plus riche).

Dans la seconde affaire, là encore dans une procédure qui durait depuis de nombreuses années, un rapport d'expertise collégiale aux conclusions défavorables à la victime, avait fini par être rendu devant le tribunal.

Pensant gagner du temps, de manière à tenter d'étoffer un peu plus ce dossier, l'avocat de la victime lui avait recommandé de laisser se périmer ce rapport, de manière à pouvoir lancer une nouvelle action 2 ans plus tard.

Mauvais conseil s'il en est : le tribunal, tout en constatant la péremption de l'instance initiale découlant de l'absence d'action de la victime durant les 2 ans suivant le dépôt du rapport collégial d'expertise, a considéré que la nouvelle procédure déposée devant lui présentait exactement le même objet que celle qui se trouvait périmée et a donc estimé cette nouvelle procédure irrecevable...

On espère maintenant que le laboratoire ne demandera pas au juge le remboursement de ses frais de procédure...

## Conséquences dramatiques

Tel est le danger majeur présenté par la péremption d'instance : croire que l'on peut laisser une procédure engagée à tort ou bien mal fondée « mourir de sa belle mort », sans conséquences.

Tout au contraire, un justiciable ne peut pas se permettre d'être négligent et un procès ne doit jamais être engagé à la légère.

Car, avec la péremption d'instance, ce sont parfois des années de procédure qui peuvent se trouver réduites à néant, avec l'effacement rétroactif qu'elle entraîne.

Plus grave, cette instance disparaissant purement et simplement, il se peut même que le constat de la péremption de l'instance aboutisse ensuite à celui de la prescription de l'action.

En effet, si une victime saisit correctement la juridiction dans les 10 ans à compter de sa consolidation, mais si la

péremption est acquise au-delà de ces 10 ans, l'effacement rétroactif de l'instance aboutit à ce que cette personne se retrouve désormais au-delà du délai de prescription décennale, rendant désormais impossible toute action judiciaire pour réparer son dommage...

Ces 2 affaires, que l'on espère être des cas exceptionnels, illustrent dans tous les cas l'intérêt primordial qu'il y a toujours, d'une part, à **bien étudier en profondeur les chances de succès de tout recours avant de l'engager** et, d'autre part et surtout, à **bien s'assurer, une fois une procédure lancée, du respect des délais légaux pour en garantir la pérennité.**

Un procès en justice n'est ni un jeu, ni un lancer de roulette au casino : c'est une affaire éminemment sérieuse, avec des conséquences parfois gravissimes pour la partie qui s'en trouve à l'origine, à plus forte raison lorsque la sauvegarde des intérêts d'un enfant handicapé peut être impactée par la procédure en question, comme cela est le cas dans certains dossiers DES.

**Fabrice GROUT,**

*Directeur juridique national de la FNATH*

## Témoignage de Claire, adhérente

Ayant une expérience pénible dans ma procédure juridique, je remercie la rédaction de *La Lettre* de m'autoriser à vous communiquer ce message...

Vous êtes en cours de procédure contre les laboratoires pharmaceutiques ?

Vous avez le projet de vous lancer dans une procédure ?

### OSEZ SANS HONTE... NI CULPABILITE...

Prendre un second avis sur votre dossier DES avec la FNATH, le partenaire de Réseau D.E.S. France, pour le prix d'une simple consultation juridique.

### C'EST VOTRE DROIT... ET VOTRE CHOIX...

L'expertise des juristes de la FNATH peut vous aider à réfléchir ou faire murir une décision CAPITALE au soutien de vos intérêts. Ne restez pas seule dans vos démarches.

### UN NOUVEL AVIS RAPIDE et OBJECTIF PEUT UTILEMENT VOUS ECLAIRER.

Nous vous rappelons que le partenariat Réseau D.E.S. France / FNATH est là pour vous aider et vous soutenir quelles que soient vos décisions. La FNATH, selon les dossiers, peut vous accompagner durant toutes les étapes d'une procédure, jusqu'en Cour de Cassation, pour un « coût maîtrisé ». Pour plus d'informations, pour toutes questions, n'hésitez pas à revenir vers le secrétariat de Réseau D.E.S. France.

# Etude des relations mère-fille confrontées au DES



## Chères toutes et Chers tous,

Dans la rubrique des projets pour l'année 2015-2016, *La Lettre* de mars 2015 faisait état de notre souhait de mener une étude des relations mère-fille confrontées au DES. Aujourd'hui, nous sommes ravies, Aurélie et moi-même, de vous annoncer son lancement à la date du 2 novembre 2015. Cette étude s'adresse à toutes les « mères DES » qui ont accouché entre 1950 et 1977, et à leurs « filles DES » qui sont nées entre ces dates.

Cette recherche, consacrée à ces femmes, est une première en France et nous vous proposons d'y participer.

Dans *La Lettre* de Juin 2014, le thème des relations était abordé par Tifenn, qui nous rappelait que le DES avait impacté les rapports conjugaux et/ou familiaux. L'impact dont il est question interroge et incite à explorer le vécu des implications relationnelles entre les mères et les « filles DES » et plus précisément, à mieux comprendre les effets du DES sur ces femmes en intégrant les spécificités de leurs relations. Dans ce contexte, il s'agit également de considérer les satisfactions et les insatisfactions éprouvées dans ces liens, les effets sur leur ajustement à la santé, ainsi que la présence, ou non, de souffrances psychologiques.

Cette étude comprend une partie sous forme de questionnaires et une partie sous forme d'entretiens. Ainsi, les participantes seront invitées à compléter des questionnaires disponibles en ligne ou téléchargés sur le site du Réseau D.E.S. France à partir du 5 octobre 2015. De plus, pour celles qui le désirent et demeurant dans la région Ile de France, des entretiens pourront être organisés afin d'échanger sur les relations entre « mères et filles DES ».

Enfin, votre aide nous sera également importante pour solliciter votre entourage de mères et filles non confrontées au DES (famille, amies, voisines...). Elles seront invitées à répondre aux questionnaires afin de constituer un groupe témoin permettant de comparer les résultats des deux groupes.

Nous nous tenons à votre disposition pour répondre à toutes vos questions. A très bientôt.

Bien à vous.

**Alba et Aurélie.**

### Alba Moscato

Laboratoire de Psychopathologie et Processus de Santé  
Université Paris Descartes  
71 avenue Edouard Vaillant  
92 100 Boulogne-Billancourt  
alba.moscato@yahoo.fr

### Aurélie Untas

Laboratoire de Psychopathologie et Processus de Santé  
Université Paris Descartes  
71 avenue Edouard Vaillant  
92 100 Boulogne-Billancourt  
aurelie.untas@parisdescartes.fr

## VIE DE L'ASSOCIATION



Réseau D.E.S. France est sur



Pour des informations en temps réel, des échanges encore plus interactifs, rejoignez nous sur la page facebook : **Réseau Des-France**

et aussi sur **You Tube**

Reseau DES FRANCE DISTILBENE

# Les Alsaciennes se rencontrent autour d'une bonne table à Obernai !

Ce Vendredi 11 Septembre 2015, les Alsaciennes du Réseau D.E.S. France se sont retrouvées autour d'une excellente table à la Winstub Le Freiberg à OBERNAI ! Merci à Valérie pour l'idée gourmande !

Elisabeth, Raphaëlle et Agnès n'ont pu être des nôtres cette fois-ci, mais ce sera pour une prochaine, promis !  
Étaient présentes : Catherine (68), Delphine (67), Françoise (67), Sylvie (67), Valérie (67) et Sophie (68).  
Nous sommes toutes nées entre 1963 et 1971.

Françoise et Sylvie se connaissent déjà bien et moi j'avais pu discuter un peu avec Catherine sur la route, que nous avons faite ensemble... Aussi, si nous étions un peu intimidées en nous installant autour de la table, ce ne fut que de très courte durée ! Pour celles qui étaient là, nous nous souvenions aussi de notre entrevue semi-pluvieuse au Parc de l'Orangerie à Strasbourg, autour de Tifenn Clément, en juin 2013... Bien sûr nos « parcours DES » étaient au cœur de nos échanges, mais pas seulement...

Puis Valérie nous a relayé deux informations de l'association :

- Le magnet des 20 ans du Réseau D.E.S. France, que nous pouvions encore acheter, pour soutenir l'association. C'est également un outil pour évoquer le DES autrement, autour de nous, par exemple auprès de nos médecins.
- Le formulaire de l'ANSM pour établir une déclaration des effets indésirables de médicaments, comme le distilbène ; Valérie nous précise que sur l'Alsace, trop peu de victimes du DES sont recensées ! Adresser ce document au Centre de Pharmaco-Vigilance de la région (pour nous, à Strasbourg) est donc vraiment utile.  
Valérie se propose de nous aider pour le remplir si nécessaire. Merci à toi !

Nous nous sommes toutes régalingées d'une « suggestion du moment » et même d'excellentes frites maison, c'est rare !  
Merci pour cette rencontre et à tout bientôt !  
Et pourquoi pas un autre petit resto si nous avons trop de difficultés à remplir le formulaire...

**Sophie**

## ACTION MILITANTE : MAGNET 20<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE

Format 85 x 54 mm (= carte bleue) 2 tarifs : à l'unité : 3 € ou par lot de 4 exemplaires : 10 €



Nom : ..... Prénom : .....

Adresse de livraison (envoi par courrier postal) :  
.....  
.....

Code postal : ..... Ville : .....

Pour me joindre si nécessaire tél : .....

ou courriel : .....@.....

### Quantité commandée :

A l'unité : .....X 3 euros = .....€

Par lot de 4 : .....X 10 euros = .....€

+ Participation aux frais de port : **+ 1 €**

**Total exemplaires :** .....Total à payer.....€

Règlement **par chèque** à l'ordre de : Réseau D.E.S. France – Magnet - A envoyer à Réseau D.E.S. France, 1052 rue de la Ferme du Carboué 40000 Mont de Marsan

# Consultations DES en France

## A PARIS

### HÔPITAL BICHAT - CLAUDE BERNARD

(46 rue Henri Huchard 75018 PARIS)  
Consultation DES les jeudis matin (fertilité ; suivi de grossesse) :  
Dr Sylvie Epelboin

• **PMA** : Tél. : 01 40 25 76 79  
Horaires du secrétariat pour la prise de rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h.

• **Suivi de grossesse** :  
Tél. : 01 40 25 76 73  
Horaires du secrétariat pour la prise de rendez-vous : du lundi au vendredi de 9h30 à 17h.

## A PARIS

### L'HÔPITAL ST VINCENT DE PAUL EST FERMÉ.

• **Suivi de grossesse** :  
le Dr Anne Théau, gynécologue obstétricienne, consulte désormais à la maternité de Port Royal (53 av de l'observatoire, Paris 14<sup>ème</sup> - Centre d'appel pour les prises de rendez-vous : 01 58 41 39 39)

• **Suivi gynécologique** :  
le docteur Fanny Lewin, gynécologue médicale, consulte désormais en libéral (276 Bd Raspail, Paris 14<sup>e</sup> - Tél. 01 43 35 01 74)

## A STRASBOURG

Un vendredi après-midi par mois, au CMCO (19 rue Louis Pasteur 67300 Schiltigheim).  
Tél. 03 69 55 34 04.

## ▶ PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

05 58 75 50 04.

Tenue par des bénévoles, merci de ne pas appeler aux heures des repas et de laisser un numéro de fixe pour être rappelé.

## ▶ CONTACTS LOCAUX

### ALSACE

Françoise 03 88 34 26 70  
Sylvie 03 88 82 75 70

### AQUITAINE

Sylvie 05 58 06 10 96

### BASSE NORMANDIE

Laetitia 02 31 94 08 79

### BRETAGNE

Marie-Agnès 02 98 54 54 46

Véronique 02 98 87 10 35

### CENTRE

Françoise 02 47 80 03 38

### FRANCHE-COMTÉ

Babeth 03 84 75 37 09

### ÎLE DE FRANCE

Claire 01 43 24 39 00

### LANGUEDOC

Isabelle 04 67 27 05 39

### LIMOUSIN

Béatrice 06 78 82 27 02

### LORRAINE

Liliane 03 83 24 41 81

### PACA

Maryvonne 06 58 12 27 05

### PAYS DE LOIRE

Catherine 02 40 06 25 23

### RHÔNE-ALPES

Elisabeth 04 72 07 86 47

Maryline 04 79 88 41 10

## ▶ CONTACTS ADOPTION-PRÉMATURITÉ DEUIL PÉRINATAL

### ADOPTION

Nathalie 03 89 79 35 11

Frédérique 01 34 60 95 55

Nicole 05 56 64 78 43

Isabelle 02 43 42 41 80

Raphaëlle 03 88 22 03 85

### PRÉMATURITÉ

Catherine 02 40 06 25 23

Véronique 02 98 87 10 35

### DEUIL PÉRINATAL

Marianne 04 74 36 11 62

## ▶ RAPPEL UTILE ! COOPÉRATION JURIDIQUE AVEC LA FNATH...

Grâce à l'adhésion de notre association à la FNATH, l'association des accidentés de la vie, avec laquelle nous partageons la même éthique, vous pouvez bénéficier d'un service juridique efficace pour un coût maîtrisé. Présente sur l'ensemble du territoire métropolitain, la FNATH analyse votre dossier, vous indique la faisabilité d'une procédure judiciaire et peut également vous accompagner durant toutes les étapes d'une procédure, jusqu'en Cour de Cassation. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de nous.

«C'est ensemble que nous avançons, solidaires les uns des autres !»

**La Lettre** : Bulletin de l'association Réseau D.E.S. France regroupant des personnes concernées par le Distilbène® (diéthylstilboestrol).

**Siège social** : 37, rue d'Amsterdam - 75008 Paris **Centre administratif** : 1052 rue de la Ferme du Carboué - 40000 Mont de Marsan

**Association de loi 1901** Siret 40097911800033 - APE 9499 Z N°ISSN : 1776-968X **Directrice de publication** : Anne Levadou **Ligne éditoriale** : Nathalie Lafaye, Anne Levadou, Jean-Jacques Pascal, Lydia Pasanau.

**Crédits photos** : Fotolia, Réseau D.E.S. France, FNATH **Tirage** : 2400 exemplaires **Date de publication** : Septembre 2015 **N°49 Conception graphique** : Agence Ésens, 06 12 95 87 92 **Imprimeur** : Castay - Aire sur l'Adour, tél. 05 58 71 60 43.